

ESTAIMPHILA 2027

Exposition compétitive régionale Hainaut-Namur

Article 1.

La Fédération Royale des Cercles Philatéliques de Belgique , à l'initiative du Conseil philatélique Hennuyer et avec l'accord du Conseil Philatélique Provincial de Namur, a accordé à l'Association Philatélique d'Estaimpuis l'organisation de l'exposition compétitive régionale Hainaut-Namur.

*Cette exposition se déroulera le **samedi 12/06/2027 de 9 à 16 heures au Complexe Sportif, Rue Moulin Masure 9, 7730 ESTAIMPUIS.***

Article 2.

Le Conseil Philatélique Hennuyer a désigné comme coordinateur Monsieur Philippe Deloge, Rue de la Place 24, 1495 Marbais. 071.87.94.00. delogephil@gmail.com.

Toute correspondance relative à l'exposition doit être adressée au Comité organisateur : Bernard Péters, Rue des Combattants 82, 7730 Néchin. 069.35.10.53. bernardpeters@scarlet.be

Article 3.

L'exposition sera régie par le règlement général pour les expositions de la F.R.C.P.B., le règlement pour les expositions compétitives régionales ainsi que par les dispositions complémentaires du présent règlement particulier.

Article 4.

Sont admises à participer les collections appartenant à un membre affilié à un cercle fédéré .

Les participations qui dans les cinq dernières années ont obtenu de l'or à une exposition régionale ou du vermeil ou plus à une exposition nationale , ne peuvent être admises à une exposition régionale.

Article 5.

La classe compétitive de l'exposition est destinée aux participations dans les disciplines suivantes :

- philatélie traditionnelle*
- philatélie fiscale*
- histoire postale (trois périodes : avant 1875 – de 1875 à 1945 – après 1945)*
- entiers postaux*
- aérophilatélie*
- astrophilatélie*
- philatélie thématique*
- maximaphilie*
- philatélie de la jeunesse*
- philatélie ouverte*
- cartes postales illustrées*
- érinophilie*

Article 6.

*1. Les formulaires d'inscription , signés par le Président du cercle fédéré , sont adressés au Comité organisateur pour le **15/02/2027** au plus tard . La demande de participation doit comporter :*

- une copie du plan de la participation,*
- les récompenses préalablement décernées,*
- le nombre de faces désirées,*
- la classe dans laquelle la participation doit figurer,*
- un bref descriptif du contenu de la collection (maximum 3 lignes),*
- une copie du passeport ou de la carte d'identité de la collection.*

Le nombre d'inscriptions par participant est illimité , toutefois chaque collection fera l'objet d'une

inscription distincte.

2. Le Comité organisateur fixe souverainement le nombre de faces accordées à chaque participant , l'attribution définitive du nombre de celles-ci sera communiquée aux participants pour le **12/04/2027** au plus tard.

3. Le Comité organisateur peut mettre sur pied un salon d'honneur et une exposition de promotion.

Article 7.

1. La participation doit être montée sur des feuilles séparées , les collections en album comme complément aux faces exposées ne sont pas acceptées.

Le format des feuilles suivant est accepté , pour autant que le minimum par cadre soit équivalent à 16 feuilles A4 : 21 cm x 29,7 cm ou 23 cm x 29 cm (A4), 42 cm x 29,7 cm ou 46 cm x 29 cm (A3), 31 cm x 29 cm.

L'identité du participant doit se trouver au verso de chaque feuille .

Chaque feuille numérotée au verso doit se trouver dans une housse transparente et solide .

Pendant la durée de l'exposition , aucune collection ne peut être modifiée ni retirée.

2. Pour être examinée , une participation doit contenir :

- 1 à 8 faces pour les adultes
- 1 à 3 faces pour la jeunesse (classe A – 10 à 15 ans)
- 2 à 4 faces pour la jeunesse (classe B – 16 à 18 ans)
- 3 à 5 faces pour la jeunesse (classe C – 19 à 21 ans)

Article 8.

Le droit de participation est fixé à 7,50 euros par face attribuée. Le montant total doit être versé au plus tard le 12/05/2027 sur le compte BE90 7320 7307 7932 de Bernard Péters, Rue des Combattants 82, 7730 Néchin. La participation des jeunes est gratuite.

Article 9.

Chaque participant ou son mandataire peut monter lui-même sa collection le **vendredi 11/06/2027 de 15 à 18 heures** et démonter celle-ci le **samedi 12/06/2027** après la fermeture de l'exposition et l'accord du Comité organisateur.

Pour les participants qui ne montent pas leurs collections , celles-ci doivent être expédiées par colis postal ou remises au Comité organisateur pour le **6/06/2027 au plus tard**.

Le participant ou son mandataire se présentera au préalable auprès du préposé au montage et au démontage des collections . Les collections non enlevées seront renvoyées à leur propriétaire à leurs risques et frais.

L'exposant peut demander l'entretien avec le(s) juré(s) en s'inscrivant via le formulaire d'inscription. Il aura lieu le **samedi 12/06/2027 à partir de 14h30**.

Article 10.

Le Comité d'organisation souscrit une assurance contre les dégâts, le vol et l'incendie de toutes les participations par l'intermédiaire de la F.R.C.P.B. Cependant, le montant à assurer de chaque collection est **limité à 25.000 €**. Le montant supérieur sera assuré par le comité d'organisation mais pris en charge par le collectionneur au taux de **0,80 %**.

Si le collectionneur ne s'acquitte pas de ce dernier montant, la collection sera refusée.

Le collectionneur peut également être son propre assureur et en informera le comité d'organisation en fournissant les renseignements indiqués à l'article 5 du règlement 105.02 – Assurances des collections de timbres.

Le Comité d'organisation prendra toutes les mesures adéquates afin de sécuriser et de protéger toutes les participations.

Article 11.

Le comité organisateur se réserve le droit d'apporter en cas de nécessité et après en avoir délibéré avec le Conseil Philatélique du Hainaut de la F.R.C.P.B. des modifications au présent règlement et de prendre les dispositions nécessaires pour tous les cas non prévus. Ses décisions seront définitives et sans appel.